

PROTOCOLE DE COLLABORATION

« ATELIER DE CONCERTATION PREPARATOIRE A L'ETUDE DE PREFAISABILITE DU PAGEF II ET DU PPFNC. »

1. Contexte et justification

Les écosystèmes forestiers du Nord du Congo qui couvrent près de 15 millions d'hectares forment un ensemble relativement peu fragmenté, refuge d'un patrimoine de biodiversité exceptionnel. Du point de vue des usages, ils sont soumis à une exploitation industrielle visant la production de bois, dans des concessions forestières de grande taille, dont un certain nombre sont aujourd'hui certifiées comme gérées durablement principalement sous le label du Forest Stewardship Council (FSC), tandis que d'autres sont en cours de mise sous aménagement. Se superposent sur ces concessions des titres d'exploration minière potentiellement transformables en titres d'exploitation minière, hautement destructrice des écosystèmes, et ceci de manière quasi irréversible. En outre, la majorité de ces concessions sont contigües des aires protégées (AP) établies en vue de préserver, outre une portion représentative d'écosystèmes de forêts tropicales humides, des populations emblématiques de grands singes, d'éléphants de forêts et autres grands mammifères. Cet effort de conservation dans des espaces dotés de statuts de protection forts (Catégorie I de l'UICN) n'a de sens que si un effort de conservation est également déployé en périphérie des zones protégées afin de constituer des corridors dans lesquels peut se déplacer cette grande faune

Les projets mis en œuvre jusqu'à présent dans cette zone se sont focalisés sur le développement d'outils de gestion durable des ressources naturelles aux échelles spatiales de la concession forestière (plans d'aménagement forestier, et mesures de gestion de la faune au sein des concessions CIB et IFO) ou de l'AP (plan de gestion et protection de la faune au sein de l'AP). Ces actions, parfois peu coordonnées entre elles, sont réalisées à une échelle inférieure à celle nécessaire à garantir une préservation de l'écosystème forestier au sens de sa diversité et de ses fonctionnalités écologiques, en particulier pour les espaces qui assurent la reproduction, le nourrissage et les déplacements de la grande faune.

Dans les concessions forestières, les projets ont consisté à appuyer les sociétés d'exploitation à élaborer des plans d'aménagement répondant au triple objectif de garantir i) une exploitation forestière ajustée à la dynamique de renouvellement naturel des espèces exploitées ; ii) une protection des zones les plus riches en biodiversité identifiées dans ces concessions et enfin iii) aux populations locales et autochtones riveraines le maintien d'un espace de vie où exercer leurs droits d'usage et d'accès aux ressources naturelles.

Ainsi, dans le Nord Congo, les Plans d'Aménagement des concessions forestières élaborés sur environ 4,2 millions d'hectares, permettent aujourd'hui, de tirer des premiers enseignements sur les modèles adoptés (des premières réflexions ont été engagées sur les modalités de gestion des Séries de Développement Communautaire (vocation mixte agro-forestière) avec les premiers plans de gestion élaborés pour ces séries). Néanmoins, les modalités de gestion de ces superficies, ainsi que des séries de conservation, restent largement à préciser, tout comme leurs modèles de gouvernance.

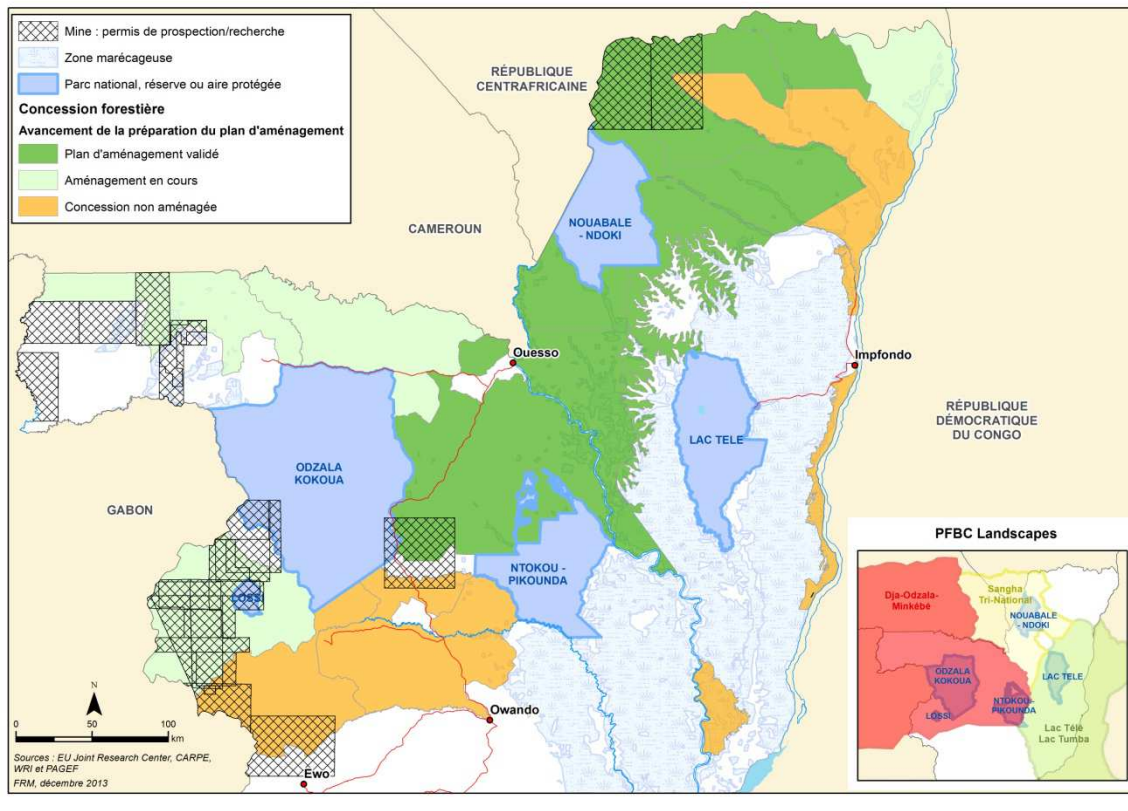


Figure 1 : affectation des terres dans le Nord Congo

A quelques exceptions près (à l’instar de l’initiative Jengi par le WWF dans le Sud Est du Cameroun), la gestion de chaque unité de gestion (UG) concernée (aires protégées et concessions) est jusqu’à présent considéré de manière séparée, (et ce, malgré l’apparition de la notion de Paysage au milieu des années 2000) même si le respect des méthodes régionalement reconnues et des réglementations nationales garantit une certaine uniformité des règles de décision.

Le Programme en cours de préparation vise à dépasser le cadre de ces UG pour garantir une cohérence des mesures de gestion à l’échelle de l’ensemble du paysage vis-à-vis d’objectifs de développement économique, sociaux et d’intégrité écologique des territoires. Cette cohérence est particulièrement cruciale en matière de gestion et protection de la grande faune, dont les populations se déplacent et interagissent sur l’ensemble du paysage, ainsi que plus globalement concernant la conservation des écosystèmes et des milieux. Elle permet également d’envisager la création de synergies ou d’économies d’échelles dans le domaine du développement rural par grand bassin de vie et d’emploi. Dans cette perspective, les résultats des initiatives lancées pour favoriser le développement d’activités génératrices de revenus pour les populations locales ne sont pas satisfaisants.. Il s’agit là d’un enjeu majeur en termes de développement d’activités alternatives à la chasse et en vue d’une implication des populations locales à la préservation des écosystèmes forestiers. Le développement d’une agriculture plus durable, moins consommatrice d’espaces forestiers est crucial pour garantir le succès de la mise en œuvre des plan d’Aménagement et le respect des Séries de Développement Communautaire, en cohérence avec les politiques du Congo en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre liée à la déforestation et à la dégradation des forêts.

La cohérence de gestion à l’échelle du paysage s’impose également par la nécessité d’assurer une coexistence rationnelle de différents usages des sols, avec notamment de nouvelles valorisations agro-industrielles et minières en cours de développement, et d’assurer un développement économique durable des populations des Départements concernés.

Cette nouvelle approche dite « paysagère » ou « territoire » passe par une analyse à l’échelle du paysage de données compatibles et issues de différents secteurs (forêts, agriculture, infrastructures et mines) afin de faire émerger une certaine vision en matière d’aménagement des territoires concernées. Elle repose Protocole PPECF-BRL « Atelier - Etude de préféabilité du PAGEF II et du PPFNC.»

également sur des processus de dialogue et de concertation entre gestionnaires d'espaces que sont les administrations territoriales, les représentants des populations villageoises ou autochtones, les concessionnaires privés et les directions des aires protégées. Cette dynamique nouvelle constitue l'objet du Projet Paysages Forestiers Nord Congo, qui interviendra principalement à cette échelle, tout en développant des activités locales dans les domaines de la conservation, de la gestion et de l'aménagement forestier et du développement rural. La zone d'intervention couvrira la partie congolaise des Paysages reconnus par le PFBC que sont la zone Trinational des forêts de la Sangha (TNS) et la zone Trinational Dja-Minkébé- Odzala. Le projet travaillera en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires d'espaces compétents dans ces zones, et en particulier les concessionnaires forestiers, que leurs concessions soient ou non aménagées.

La phase II du projet PAGEF travaillera en synergie avec ce programme et financera en particulier, pour son volet concernant le nord Congo, une assistance technique et des formations à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision éventuelle des Plans d'Aménagement des concessions. Il s'attachera à travailler également sur l'émergence d'une stratégie relative à l'industrialisation et la diversification des essences exploitées dans ce massif. Pour les concessions forestières non aménagées, l'élaboration des Plans d'Aménagement intégrera en amont la recherche d'une cohérence à l'échelle du paysage, et pour les concessions forestières disposant déjà de plans d'aménagement, le PAGEF II pourrait prendre en compte les éventuelles évolutions à apporter aux plans d'aménagement, mais aussi intervenir en appui à la définition et à la mise en œuvre des modalités de gestion des séries de conservation ou de développement communautaire.

Le Programme, associant ces deux projets complémentaires répondant à des objectifs communs, devra rechercher une cohérence dans les activités conduites par chacun. C'est l'objet principal de la présente étude de pré faisabilité, qui proposera une articulation adéquate entre les acteurs mettant en œuvre les deux projets et les différentes activités et réfléchira à la meilleure articulation entre leur maîtrise d'ouvrage, portée par le MEFDD et les Maîtrises d'ouvrage déléguées ou maîtrise d'oeuvre envisageables pour un équilibre pertinent des responsabilités publiques et privées sur chacune des grandes composantes du programme.

2. Résultats attendus

Comme évoqué en partie introductive, l'approche paysage vise à préserver les différentes fonctions de la forêt à l'échelle d'un grand ensemble sur lequel cohabitent différents usages qui doivent être conciliés. Pour cela, font défaut :

- ✓ Une réflexion raisonnée et cohérente en matière affectation du territoire,
- ✓ La définition d'objectifs de gestion à l'échelle paysagère en cohérence avec les orientations de gestion sur chaque unité de gestion (aires protégées, concessions et autres usages des terres),
- ✓ L'analyse de la répartition à l'échelle du paysage des valeurs écologiques et économiques des territoires forestiers, sur la base des données cohérentes existantes ou à recueillir,
- ✓ Des règles de décision en cas de changement d'affectation ou de conflits d'utilisation des terres.

Cet atelier est avant tout orienté vers l'atteinte afin d'une vision partagée de la finalité et des objectifs du programme ainsi que sur la structure qui permettra de porter le projet. Sans ce consensus, il serait illusoire de développer une approche intégrée telle qu'elle est envisagée dans les TDR de l'étude de pré faisabilité du programme.

3. Participants (liste indicative)

Les invitations à l'atelier seront transmises par l'AFD, au minimum 10 jours avant sa tenue. Les personnes à inviter sont les suivantes :

- 1) MEFDD, ELENGA Michel, DIRCAB
- 2) MEFDD, NKEOUA Grégoire, Conseiller aux forêts du Ministre
- 3) MEFDD, MBETE Roger, Directeur de la faune et aires protégées
- 4) MEFDD, KONDI Joachim, DGEF
- 5) MAE, SAVOU, DG Agriculture
- 6) Représentant du Ministère de l'environnement
- 7) Représentant du Ministère du plan
- 8) CNIAF, BOUNDZANGA Georges Claver, Directeur – Point focal REDD+
- 9) PAGEF, BEZOU Bernard, Chef de Projet
- 10) PAGEF, GALLY Michel, Chef de file de l'AT
- 11) UE, CUCCHI Alessandra, Attaché de Coopération en charge des secteurs forêt et environnement
- 12) AFD, MARQUANT Baptiste, Chargé de Projets
- 13) KfW / PPECF, LORENT Romain, Chef de projet PPECF
- 14) Représentant CIB/OLAM
- 15) Rougier/Mokabi, CHABERT Pierre-Stéphane, DG
- 16) IFO, COUTURIER Antoine, Chef de Service Aménagement
- 17) Wuong Sam Ressources Compagnie Congo
- 18) Deija Wood, Philippe ZHANG Directeur Général
- 19) Représentant de Christelle
- 20) SIFCO, Paolo PLAZZOTTA, Congo
- 21) WCS, RAYDEN Tim, Conseiller Technique Forêt et Changement Climatique
- 22) African Parks, FROMENT Jean Marc
- 23) FSC, SCHWARTZENBERG Mathieu, Expert aménagement forestier et certification
- 24) WWF, DE WACHTER Pauwel, Coordonateur programme TRIDOM
- 25) DYNAFFOR, FORNI Eric, Expert recherche forestière et aménagement
- 26) Représentant de UICN
- 27) Représentant USAID
- 28) SNV, Michal Boboh Vabi
- 29) Représentant du GRET (Judicael FESTIVEAU ou Barbara MATHEVON)
- 30) Autres représentants des structures gérant les aires protégées et les sociétés de safaris (3 personnes)
- 31) Représentant du TRIDOM
- 32) Représentant du Trinational
- 33) Guy Jardot, expert EGIS/BDPA, mission sécurité alimentaire dans concession forestière/FSC

5. Lieu et date de de l'atelier

Cet atelier se déroulera à Brazzaville les 4 et 5 septembre 2014

6. Organisation de l'Atelier

Cet atelier est avant tout orienté vers du tangible et du substantiel plutôt que du conceptuel afin d'aboutir à une vision partagée de la finalité et des objectifs du programme ainsi que sur la structure qui permettra de porter le projet. Sans ce consensus, il serait illusoire de développer une approche intégrée telle qu'elle est envisagée dans les TDR de l'étude de préféabilité du programme.

L'animation générale de l'atelier sera assurée par l'Expert principal, chef de mission. Il sera également modérateur des débats.

1) Séance 1 : présentation générale du Programme, des 2 Projets, et des enjeux de l'atelier de concertation (résultats attendus). Présentation et réflexions sur l'approche « paysage ».

Il s'agit ici de présenter le cadre dans lequel cette étude est conduite (objectifs d'une étude de préféabilité) et les attentes de ce programme et des enjeux. Les bailleur de fonds impliqués, l'AFD et a Kfw, présentera succinctement les objectifs généraux. Cette présentation sera complétée par une présentation de l'approche paysage telle qu'elle est mise en place dans d'autres régions, en insistant sur ce qui serait pertinent de mettre en place dans le Nord Congo

Résultat attendu : une vision partagée et des objectifs généraux consensuels

2) Séance 2 : définir les objectifs et activités du Programme dans les domaines :

- de l'aménagement du territoire à l'échelle du paysage ;
- de l'aménagement & la gestion forestière ;
- de la conservation et protection de l'environnement ;
- du développement local et agricole.

Chaque thématique fera l'objet d'une courte présentation de la situation dans le Nord par le responsable désigné et des pistes d'objectifs et d'activités seront proposées et discutées.

Les activités principales devront être affectées à l'un des deux projets du Programme. On pourra envisager que certaines thématiques soit à cheval sur les deux projets. Le cas échéant, les experts devront définir clairement les modalités d'intervention de chaque Projet pour ces thématiques communes.

Pour chaque activité principale, des opérateurs seront proposés par les experts. A ce stade de la réflexion, il sera souhaité que plusieurs opérateurs soient suggérés par les experts présents à l'atelier.

Résultat attendu : une liste des objectifs et des activités claires pour chaque thématique, une liste d'opérateurs possible par activité principale.

3) Séance 3 : Réflexions sur le Cadre Logique du Programme et des Projets

Les discussions techniques devront être synthétisées afin de préparer une ébauche de cadre logique dans un premier temps pour le Programme puis pour chacun des deux Projets en cohérence avec les décisions prises lors de la séance 2.

Ce travail sera présenté en séance plénière le 2ème jour en détaillant les :

- objectifs et sous-objectifs ;
- activités et sous activités ;
- -responsabilités ;
- risques.

Il n'est pas prévu de développer des indicateurs de suivi et des sources de vérification au stade de l'atelier.

Résultat attendu : une ébauche consensuelle de cadre logique pour le Programme et les 2 Projets.

4) Séance 4 : Mise en œuvre, suivi, et Gouvernance du programme

Cette séquence doit permettre d'aborder la question du montage institutionnel du Programme. La question, soulevée dans le DAO, du choix de la maîtrise d'œuvre de chaque Projet (commune ou différenciée), des opérateurs pour développer les activités, en tenant compte des exigences de compétences d'une part, mais aussi des procédures d'attribution de marchés par les bailleurs de fonds sera primordiale.

Il sera également question de réfléchir ici aux risques de chevauchement des activités des Projets, et des mesures prises pour y remédier.

Enfin, les questions relatives aux pilotages des Projets (indépendamment, avec des Comités de pilotage communs...) devront être abordées ainsi qu'un plan de financement à partir de ce que le DAO a d'ores et déjà proposé comme répartition entre les partenaires.

Cette séquence permettra également de définir la liste des personnes à consulter après l'atelier.

Résultat attendu : un plan de financement définitif et une proposition de responsabilités claires pour les maîtrises d'œuvre et la mise en œuvre des activités principales (Opérateurs principaux et délégués) .

7. Rapports & communications

Au terme de l'atelier le Consortium produira une note de proposition des axes stratégiques retenus (activités et sous-activités) et des opérateurs. Des entretiens individuels permettront d'approfondir les réflexions engagées lors de cet atelier.

Ce document sera transmis pour validation au Comité de suivi de l'étude (maximum 3j ouvrables après la tenue de l'atelier de concertation).

Conformément au DAO de l'étude de pré faisabilité du programme, pour des questions de logistique et d'organisation, la validation par le Comité de suivi sera faite par voie électronique avec copie de la note à tous ses membres.

Un rapport résumé sera également transmis au PPECF par le Consortium.

8. Frais d'organisation

Les frais liés à l'organisation de l'atelier seront pris en charge par le programme PPEFC (*). Si l'atelier se tient au sein des locaux du PAGEF ou du Ministère, les frais à engager seront restreints aux :

- déplacement des intervenants en provenance du Nord. Il sera demandé que les frais de séjour à Brazzaville soient pris en charge par les structures respectives. La participation d'experts indépendants invités spécifiquement pour leur connaissance du dossier nécessitera néanmoins une prise en charge.
- frais de participation des agents de l'administration ;
- frais de restauration – repas du midi pour les 2 jours de l'atelier. Le Consortium se chargera de l'organisation du repas.
- frais pour les pauses café.

Poste	Coût indicatif	Justification
Location salle	Nul si dans la salle du PAGEF 500 000 FCFA si location	
Frais de restauration (2 repas)	2 300 000 FCA	Environ 1 150 000 FCFA/j pour 30 personnes
Pauses café et autres frais	200 000 FCFA	Pauses café, reproduction de documents, secrétariat
Vois du Nord Congo	11 x 200 000 FCFA = 2 200 000 FCFA	11 personnes en provenance du Nord Congo
Vois dans la sous région	4 x 400 000 FCFA = 1 600 000 FCFA	4 personnes en provenance du Cameroun
Vol Europe	1 x 1 500 000 F CFA	Représentant GRET basé à Paris
Frais de participation administration	16 x 25 000 = 400 000 FCFA	8 agents de l'administration sur 2 jours
Per diem experts indépendants non résidents	7 j x 98 000 F CFA = 688 800 FCFA	4 jours représentant GRET + 3 jours expert EGIS
Imprévus	800 000 FCFA	
TOTAL indicatif CFA	10 388 000 FCFA	
TOTAL indicatif Euro	15 531 €	

Le Consortium préfinancera les coûts de cet atelier qui lui seront remboursés dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'atelier, sur base de pièces justificatives attestant les dépenses suivantes :

- billets d'avion (et de visa le cas échéant) ;
- prestataire restauration ;
- location salle ;
- per diems couvrant hébergement des experts indépendants non résident au Congo
- indemnité de présence des agents de l'administration

Dans l'hypothèse d'un dépassement du budget indicatif mentionné dans les TdR, le supplément de dépenses sera également couvert à hauteur de 20 % de 15.000 euros, soit 3.000 euros.

Le remboursement se fera en Euros sous forme d'un virement bancaire sur le compte bancaire du mandataire de l'étude (BRLi – qui se changera ensuite de la répartition au sein du consortium).

9. Gestion de l'Atelier

La gestion de l'Atelier est sous l'entière responsabilité du Consortium. La contribution du PPECF se limite à une contribution financière de 15.000 euros (hors dépassement de 20 %).

10. Clause suspensive

Par ailleurs, le Consortium ne pourra préfinancer cet atelier que s'il reçoit son contrat de prestation signé par le maître d'ouvrage (DEP/ MEFDD du Congo).

Pour le Consortium

David BRUGIERE
Chef de Projets
Pour le Consortium BRLi – TEREА – FRM

Pour le PPECF

Romain LORENT
Gestionnaire